**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

La société WEDDING BREIZH, désigne l’agence évènementielle dont le siège social est situé au 30, le grand hirel 22960 Plédran, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro RCS 979 345 329. WEDDING BREIZH a pour activité, la décoration éphémère, l'organisation et la coordination d'évènements, privés, publics ou professionnels. Dans le cadre de ses activités d’organisation et de planification des évènements, WEDDING BREIZH s’adresse à toute personne souhaitant organiser un évènement (ci-après « le Client », les services de ses employés, sous-traitants, partenaires traiteurs, artistes, ou autres…) Elle s'assure du bon déroulement des manifestations, du professionnalisme des partenaires, assure les négociations mais ne peut en aucun cas être tenue responsable de faits exceptionnels qui surviendraient et seraient indépendants de sa volonté et des engagements avec eux. Le Client, s’étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue à WEDDING BREIZH, la responsabilité de l’organisation de l’évènement, par la signature du contrat d’engagement et des conditions générales de vente qui valent MANDAT. Le client dispose alors d’un délai de quatorze jours (14), au-delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

● ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par WEDDING BREIZH. Elles sont adressées au client en même temps que le contrat d'engagement et le cas échéant les Annexes nécessaires à la réalisation de la prestation décrite dans le futur contrat. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

● ARTICLE 2 – DEVIS Toute intervention de WEDDING BREIZH fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (courriel, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

● ARTICLE 3 – MANDAT Le Client délègue à l'Organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'événement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « contrat d'organisation d'événement ». Le mandat est donné pour la durée d'études et de réalisation complète de l'évènement (retour et rendu compris).

● ARTICLE 4 – HONORAIRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT Les communications de tarifs, publicités ou autres, ne sont pas un engagement de prix fermes. Ceux-ci étant susceptibles de variations suivant les prestations et services désirés, des conditions techniques, les conditions et les lieux de réalisations.

**A**- En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l’Article 3 ci-dessus, le Client versera à l’agence WEDDING BREIZH des honoraires d’intervention établis lors de la signature du contrat, en fonction de la prestation choisie, ventilés de la manière suivante :

- Un acompte de 40% est à verser à la signature du contrat

- 40% à la validation du budget définitif

- 20% au plus tard la veille de l’évènement

Le détail du contenu des honoraires sera détaillé sur la facture et soumis pour « bon pour accord » auprès du Client. Ce tarif est valable uniquement pour l’étude d’un événement à Plédran et dans les 25 km qui l’entourent. Dans le cadre d’une prestation hors de cette zone, des frais de déplacement et éventuellement d’hébergement seront facturés en sus. Les règlements sont à libeller à l'ordre de WEDDING BREIZH. Le Client reste libre d’accepter ou non les propositions de l’organisateur : il peut les accepter en l’état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l’évènement ou tout simplement refuser l’ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le client dégagerait immédiatement l’organisateur de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement de tout ou partie des acomptes et honoraires versés. Acomptes : Si le Client renonce à l'ensemble du projet ou en partie, les acomptes versés à l’agence WEDDING BREIZH et ses partenaires ne seront pas remboursés.

**B**- Pour les prestataires dont le Client a accepté les devis, les sommes à verser seront ventilées selon les conditions générales de chaque prestataire. De ce fait, pour le suivi des paiements, un échéancier sera établi entre WEDDING BREIZH et le Client. Les conditions de paiement et d’annulation de prestations sont soumises aux conditions générales de vente des fournisseurs, elles sont donc susceptibles d’être modifiées, elles seront néanmoins stipulées sur le devis et soumises à l’acceptation du Client. Si le Client ne parvient pas à payer ses prestataires dans les délais impartis, l’agence WEDDING BREIZH décline toute responsabilité sur les conséquences de l'événement.

**C**- WEDDING BREIZH n’engage aucun frais sans avoir perçu auparavant d’acompte de la part du client.

**D**- L’organisateur se réserve le droit d’augmenter le tarif forfait selon la charge induite par modification du cahier des charges. De plus, il fera objet d’une nouvelle facturation si une prestation ou commande de dernière minute, soit 30 jours avant la date de l’évènement, est à effectuer. Un supplément de 10% du montant total de cette prestation ou commande sera imputé au dernier règlement la veille du jour J.

**E**- Un chèque de caution de 500 euros sera demandé à la signature du contrat, ce dernier sera restitué au Client après réception de la totalité des règlements. Ce chèque ne sera pas encaissé sauf en cas de non-paiement du solde.

**F**- Selon l'article L 441-6, al. 8 du code du commerce modifié par la loi 2008-776 du 4 août 2008 : En cas de retard de paiement, des pénalités de retard, calculées sur la base du montant TTC de la facture et le nombre de jours de retard, égales à trois fois (3 fois) le taux d’intérêt légal seront appliquées, majorées éventuellement des frais engagés au titre du recouvrement de la créance restant due (DP10). De plus, nous vous informons qu’à compter du 1er janvier 2013 une indemnité de recouvrement de 40 € pourra être perçue par les créanciers en cas de retard de paiement sur chaque facture en application des articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce.

● ARTICLE 5 – DUREE Le contrat est donné pour la durée d’études et de réalisation complète de l’évènement, soit au plus tard jusqu’au lendemain du mariage

OBLIGATIONS DE L’ORGANISATEUR

● ARTICLE 6 – EXÉCUTION DE LA PRESTATION Pendant la durée du mandat, WEDDING BREIZH s’engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans l’Article 3 ci-dessus. WEDDING BREIZH tiendra informé le Client de l’évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées. Les obligations de WEDDING BREIZH quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties WEDDING BREIZH s’engage à pratiquer des conditions commerciales claires et transparentes

● ARTICLE 7 – DELAIS L’étape 1, définie au cahier des charges annexé aux présentes devra être achevée au plus tard 2 semaines après la signature du contrat. L’étape 2, assortie de la remise du pré-rapport devra être achevée au plus tard 3 semaines après la signature du contrat. L’étape 3 et le rapport terminal devront être délivrés au plus tard un mois après la signature du contrat.

● ARTICLE 8 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ WEDDING BREIZH considérera comme strictement confidentiel, et s’interdit de divulguer toute information, document, donnée dont il pourrait avoir connaissance à l’occasion du présent contrat. Toute information recueillie dans le cadre de l’établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de WEDDING BREIZH qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

**OBLIGATIONS DU CLIENT**

● ARTICLE 9 – OBLIGATION DE COLLABORATION Le Client tiendra à disposition de WEDDING BREIZH toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l’objet du présent contrat. Le Client s’engage à ne rien dissimuler à l’organisateur ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client s’engage à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel ou tel intervenant sélectionné d’un commun accord et en particulier se substituer à l’organisateur pour tout cautionnement ou garantie qui s’avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l’intégralité des sommes dues. Le Client s’engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l’évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de WEDDING BREIZH. Le Client reconnaît et accepte de régler chaque prestataire après validation de chaque devis qui sera soumis à un « bon pour accord ». Les factures finales sont établies et adressées par l’Organisateur à l’attention du Client qui s’engage à respecter les modalités de paiement citées à l’ARTICLE 4 de ce contrat.

● ARTICLE 10 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ Le Client s’oblige à respecter les relations commerciales de nature confidentielle entre WEDDING BREIZH et ses fournisseurs. A ce titre, sont considérées comme confidentielles les informations ayant trait aux contrats et accords commerciaux entre WEDDING BREIZH et ses fournisseurs, les procédés, créations, prix et catalogues particuliers établis par les fournisseurs pour le compte de WEDDING BREIZH

● ARTICLE 11 –RESPONSABILITES

**A**- Le Client est responsable de toutes les décisions concernant son évènement et de la date choisie pour ce dernier, compris la sélection des fournisseurs, des sous-traitants, des invités et participants, des lieux, des tenues, de la décoration, de la musique, de la nourriture, des boissons, etc., et des paiements en temps opportun à tous les prestataires impliqués dans les services ou bien fournis.

**B**- Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation.

**C**- WEDDING BREIZH dégage sa responsabilité à l’égard des dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations…) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, …) apportés par le client ou appartenant aux participants, quel que soit l’endroit où les biens sont entreposés (parking, salons…).

**D**- WEDDING BREIZH sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeur défini dans le code civil ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégâts des eaux…). En aucun cas WEDDING BREIZH ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation(s) fournie(s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client.

**E**- L’agence WEDDING BREIZH invite son Client à souscrire à une éventuelle assurance complémentaire concernant l’évènement.

● ARTICLE 12 – MODIFICATION DATE ou PRESTATION. Dans l’éventualité où le Client souhaiterait modifier la date de l’évènement, l’agence WEDDING BREIZH est susceptible de ne pouvoir tenir ses engagements à une date ultérieure, WEDDING BREIZH n’en est pas à tenir pour responsable et les frais engagés seront à la charge du client. Le Client s’engage à comprendre qu’un changement de dernière minute peut nuire à la qualité de l'événement et que l’agence WEDDING BREIZH n’est pas responsable sur les compromis qualité qui pourraient en découler.

● ARTICLE 13 – GARANTIES Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s’engager au titre du contrat et qu’il est titulaire d’une assurance à responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le Client s’engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et /ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l’encontre de WEDDING BREIZH en cas de survenance de l’un des quelconques évènements précités à l’ARTICLE 11. L’Agence WEDDING BREIZH déclare être titulaire d’une police RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET D’EXPLOITATION n° .......................... souscrite par Hélène Chavigny pour l’Agence WEDDING BREIZH, auprès de la compagnie d’assurances [nom + adresse de votre assureur professionnel]

● ARTICLE 14 – INTERPRÉTATION DU CONTRAT Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

● ARTICLE 15 – ASSURANCES et ANNULATION L’agence WEDDING BREIZH conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'évènement. Si après d'éventuelles dénonciations du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini par l'Organisateur, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à l'organisateur. En cas d’annulation, de désistement ou refus de poursuivre la prestation de la part du Client, l’agence WEDDING BREIZH sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement des sommes d’ores et déjà conservées par WEDDING BREIZH au titre d’indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat. En cas d’annulation du fait de WEDDING BREIZH : d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, l'agence présente une assurance responsabilité civile professionnelle citée à l’ARTICLE 13. En tout état de cause, elle ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de forces majeures définies par le code civil et notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie, panne informatique, accidents de circulation, accidents humains, intempéries, révoltes, manifestations…. En cas d’annulation à 7 jours de la date de prestation, la totalité des cachets est redevable.

● ARTICLE 16 – REFERENCEMENT Le Client accepte que l’agence WEDDING BREIZH puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

● ARTICLE 17– RÉCLAMATION Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à WEDDING BREIZH par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de huit jours maximum après la fin de la manifestation.

● ARTICLE 18 – LITIGE En cas de litige, l’attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social. La loi applicable aux relations contractuelles est la loi Française exclusivement.